



# Ligue pour la Protection des Oiseaux

## Association locale Rhône

Siège : 32 Rue Sainte Hélène 69002 LYON

04 72 77 19 85 - rhone@lpo.fr

### **AVIS THEMATIQUE DE LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX**

#### **Contacts :**

LPO Rhône  
Maison Rhodanienne de l'Environnement  
32 rue Ste Hélène  
69002 LYON  
Téléphone : 04 72 77 19 85  
Email : [rhone@lpo.fr](mailto:rhone@lpo.fr)

#### **Présentation de l'association**

La LPO Rhône a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation. Ex-CORA Rhône, elle est agréée au titre de la Protection de l'Environnement et dispose également de l'agrément de « Jeunesse et Education populaire » délivré par le Ministère de l'Education Nationale.

Représentant près de 1000 adhérents dans le Rhône fin 2012, la LPO Rhône est habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances départementales.

La LPO est un acteur au quotidien de la Protection de la Nature sur le département du Rhône.

Ses actions en faveur de la biodiversité :

- La connaissance de la faune grâce à la gestion de son site internet participatif sur les observations naturalistes et grâce aux nombreuses études qu'elle mène ou coordonne.
- La protection des espèces et des milieux grâce à son expertise et à ses actions de terrain.
- La sensibilisation des différents publics.
- Son programme « Refuges pour la Nature » qui permet de chercher à restaurer et créer les corridors indispensables à la préservation de la biodiversité.

### **L'anneau des sciences, un aménagement aux impacts irréversibles sur les espaces naturels**

#### **Un projet incompatible avec les politiques publiques en faveur de la biodiversité**

Le constat de l'urgence à agir pour préserver la biodiversité est partagé par tous (Etats, organisations internationales, associations, etc.) et à toutes les échelles géographiques : « la moitié des espèces vivantes pourrait disparaître d'ici un siècle, compte tenu du rythme actuel de leur disparition : 100 à 1000 fois supérieur au taux naturel d'extinction », UICN, 2009.



# Ligue pour la Protection des Oiseaux

## Association locale Rhône

Siège : 32 Rue Sainte Hélène 69002 LYON

04 72 77 19 85 - rhone@lpo.fr

En mai 2010, à Chamonix, le constat de l'échec de la 1<sup>ère</sup> stratégie nationale pour la biodiversité est dressé.

Les principales menaces qui pèsent sur la biodiversité en France métropolitaine sont pourtant bien identifiées notamment dans la stratégie nationale pour la biodiversité elle-même. La destruction des milieux naturels, la destruction d'espèces protégées et la fragmentation des habitats figurent en tête de liste : **or, elles apparaissent, dans le rapport d'évaluation environnementale, comme des impacts directs du projet d'anneau des sciences, quel que soit le scénario retenu.** Les enjeux de la nécessaire préservation du patrimoine naturel ont déjà été identifiés soit par l'Etat (ZNIEFF) soit par le Conseil Général (ENS) voire le Grand Lyon lui-même (projets nature, trame verte d'agglomération). Or, les aménagements liés au projet (échangeurs par exemple) consomment directement certains de ces espaces naturels et cela de façon irréversible particulièrement au niveau de l'échangeur d'Alai.

Par ailleurs, le Grand Lyon a précisé que le projet de l'anneau des sciences ne serait réalisé que si un nouveau contournement de Lyon se faisait (propos répétés le 17/01/2013 par G. Collomb, président du Grand Lyon). Conditionner l'Anneau des sciences à la réalisation du COL ou du CEL signifie donc démultiplier les impacts déjà évoqués précédemment sur d'autres territoires et contribuer encore plus à l'étalement urbain.

### **L'anneau des sciences face au respect des engagements publics environnementaux**

Le constat de l'érosion de la biodiversité est partagé par tous. La France reconnaît dans sa 2<sup>nde</sup> Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) que « *Malgré les engagements internationaux, européens, nationaux et locaux, la biodiversité décline fortement. Les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique (CDB) à Rio de Janeiro en 1992 et celui fixé par l'Union européenne dans le cadre de son plan d'action pour la biodiversité (stopper la perte de biodiversité d'ici à 2010) n'ont pas été atteints* ».

Les principales raisons du déclin de la biodiversité font également l'objet d'un consensus :

- **la destruction**, la fragmentation et l'altération des habitats réduisent les milieux de vie disponibles pour les espèces et leurs possibilités de déplacements ;
- **les pollutions** de l'air, des sols, des cours d'eaux et des océans constituent une perturbation de nombreux écosystèmes et un risque pour la santé humaine ;
- **les changements climatiques** ont des conséquences directes et indirectes sur la biodiversité (perturbation des cycles de vie, décalages saisonniers, etc.)

La prise en compte des impacts d'un projet d'infrastructure de transport sur la biodiversité est désormais incontournable : elle doit permettre de déterminer l'opportunité du projet et vérifier sa compatibilité avec les politiques publiques engagées en faveur de l'environnement.



# Ligue pour la Protection des Oiseaux

## Association locale Rhône

Siège : 32 Rue Sainte Hélène 69002 LYON

04 72 77 19 85 - rhone@lpo.fr

### **Un projet destructeur d'espaces naturels et agricoles à forts enjeux**

En France, le rythme de consommation d'espaces naturels et/ou agricoles a fait l'objet de plusieurs estimations : on parle notamment de 165 ha de milieux naturels et de terrains agricoles (soit un peu plus de quatre terrains de football) détruits chaque jour, remplacés par des routes, habitations, zones d'activités soit 60 000 ha par an, soit un département comme la Savoie tous les 10 ans. Un document produit par l'agence d'urbanisme du Grand Lyon indique qu'entre 2000 et 2010, **les espaces naturels et agricoles ont régressé, à l'échelle du Grand Lyon, de 6,9 %** ce qui représente environ 1400 Ha !

En 2011, la création par la préfecture du Rhône d'une commission dédiée à cette problématique, la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA), confirme son importance.

Les documents fournis par le Grand Lyon présentent l'évaluation de l'emprise des 2 scénarii étudiés : 126 Ha pour le scénario périphérique et 140 pour le scénario rocade. L'évaluation environnementale précise, elle, le type de zonage PLU impacté par l'emprise des travaux : les zones N (naturelles) sont concernées à hauteur de 16 Ha pour le scénario périphérique et 18 Ha pour le scénario rocade.

La conditionnalité de l'anneau des sciences au COL va aggraver cette consommation d'espaces naturels et agricoles. Mais les données liées au COL ne sont pas encore disponibles.

**→ l'anneau des sciences contribue donc activement à la disparition irréversible d'espaces naturels et agricoles**

La consommation d'espaces naturels et agricoles ainsi que la fragmentation des habitats induits par un projet tel que celui de l'Anneau des sciences constituent des atteintes majeures pour la biodiversité. Nous développerons ci-après deux aspects de ces atteintes : la destruction des espèces et des milieux, et les corridors écologiques

### **L'anneau des sciences et la destruction de milieux naturels et d'habitats d'espèces protégées**

*Des espaces remarquables directement impactés...*

Le projet d'anneau des sciences vient s'insérer dans un contexte où l'urbanisation est fortement développée.

Les échangeurs présentés dans les 2 scénarii de l'anneau des sciences s'implantent dans des zones qui n'étaient pas prévues pour accueillir des aménagements lourds. Pour preuve, et comme indiqué précédemment, dans les PLU concernés par le projet, les hectares consommés et classés en zone N et A apparaissent de façon non négligeable.

L'implantation des échangeurs se fait donc logiquement dans des zones dont l'intérêt pour la biodiversité est remarquable. Ces espaces naturels (vallons, bocage agricole), jusqu'ici épargnés par l'extension urbaine, ont en quelque sorte concentré une majeure partie de la biodiversité. A tel point que certains de ces espaces naturels ont été désignés par l'état comme



# Ligue pour la Protection des Oiseaux

## Association locale Rhône

Siège : 32 Rue Sainte Hélène 69002 LYON

04 72 77 19 85 - rhone@lpo.fr

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. Ainsi, l'échangeur prévu dans le secteur d'Alaï impacte directement une ZNIEFF de type 1<sup>1</sup> (N°69110004) et une ZNIEFF de type 2<sup>2</sup> (N°6911).

On notera que certains SCOT tel que celui de l'Ouest Lyonnais prévoient qu'aucun aménagement urbain ne pourra être développé dans les ZNIEFF de type 1.

Le Conseil Général du Rhône a identifié sur son territoire des Espaces Naturels Sensibles « *Un espace naturel sensible est un site qui présente une valeur patrimoniale au regard de ses caractéristiques paysagères, de sa faune ou de sa flore. Dans le Rhône, [...], 89 sites ont été inventoriés, parce qu'il sont jugés rares ou représentatifs des milieux rhodaniens, qu'ils sont potentiellement menacés et qu'ils représentent un intérêt pour la collectivité à l'échelle du département* ».

**7 ENS sont directement concernés par l'anneau des sciences soit parce que le projet va engendrer la disparition d'une partie de leur surface soit parce qu'il va perturber directement leur fonctionnalité et notamment leur interconnexion.**

Quelle est la cohérence de ce projet par rapport à ce qui précède ? Quelle place est accordée à la préservation du patrimoine naturel dont on ne rappellera pas ici l'ensemble des services qu'il rend ?

*...dont la destruction n'est pas « compensable »*

La qualité des espaces naturels concernés par l'aménagement fait donc l'unanimité. D'ailleurs les premières évaluations environnementales confirment la présence d'espèces protégées dont certaines ont un statut de conservation défavorable. Or, afin d'éviter la disparition d'espèces animales et végétales, un certain nombre d'interdictions sont édictées par l'article L. 411-1 du Code de l'environnement. Celui-ci dresse les listes des espèces protégées pour lesquelles la destruction d'individus et/ou d'habitats est interdite.

En complément à cet article, l'article L. 411-2 du Code de l'environnement prévoit, dans les conditions déterminées par les articles R. 411-6 et suivants :

« 4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ; [...]

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques **ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de nature sociale ou économique, **et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement** ; [...]

Les trois conditions incontournables à l'octroi d'une dérogation sont les suivantes :

- la demande s'inscrit dans un projet fondé **sur une raison impérative d'intérêt public majeur.**
- il n'existe pas **d'autre solution satisfaisante**

<sup>1</sup> « Secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional »

<sup>2</sup> « Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes »



# Ligue pour la Protection des Oiseaux

## Association locale Rhône

Siège : 32 Rue Sainte Hélène 69002 LYON

04 72 77 19 85 - rhone@lpo.fr

- la dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

La LPO Rhône estime :

- que l'anneau des sciences n'est pas opportun et ne répond pas aux conditions posées par la réglementation et notamment aux trois conditions prévues par l'alinéa c de l'article L. 411-2.
- que les aménagements inhérents au projet de l'anneau des sciences (scénario périphérique et rocade) ne sont pas « compensables » puisque la consommation d'espaces naturels est irréversible : le projet ne répond pas correctement aux orientations préconisées par le MEDDE<sup>3</sup>.
- qu'il existe des solutions alternatives crédibles passant par un important développement des transports en commun, comme alternatives aux solutions tout routières, et qui n'ont pas été suffisamment étudiées.

### **L'Anneau des sciences, perturbateur des corridors écologiques**

Les pouvoirs publics se sont montrés volontaires sur la question de la fragmentation des habitats et plus particulièrement sur la nécessité de maintenir des connexions entre les espaces naturels fragmentés : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en cours d'élaboration, les notions de « trame bleue / trame verte » désormais incontournables dans l'élaboration des PLU, les cartographies des corridors écologiques telle que celle réalisée pour le Grand Lyon ou encore le Réseau Ecologique Rhône-Alpes. Cette convergence d'approches repose sur le constat, unanimement reconnu, de la nécessité pour la faune de se déplacer sans entraves pour satisfaire ses besoins élémentaires (alimentation, reproduction, ...).

L'état initial de l'environnement réalisé pour le SCOT Agglomération lyonnaise précise que « *Les corridors écologiques répertoriés ont pour fonction essentielle d'assurer ou de restaurer les flux d'espèces entre les noyaux de biodiversité extérieurs et le territoire de l'agglomération lyonnaise d'une part, et au sein des espaces agricoles et naturels de l'agglomération lyonnaise d'autre part* ».

L'un des impacts notables des grandes infrastructures linéaires concerne « l'effet coupure » qu'elle crée. L'anneau des sciences ne peut, malgré les solutions techniques présentées dans le rapport d'évaluation environnementale, être transparent pour la faune.

Le maître d'ouvrage le reconnaît : certains corridors figurant dans la cartographie des corridors de l'agglomération lyonnaise (Agence de l'urbanisme, 2008) sont soit directement coupés par l'anneau des sciences soit « amputés ».

Tout d'abord, nous tenons à préciser que la cartographie des corridors ne représente qu'une part infime des axes de déplacement de la faune (bien que la précision du tracé des corridors soit de l'ordre du 1/5000<sup>ème</sup>, ils ont été repérés sur une cartographie au 1/50000<sup>ème</sup>. Ainsi d'autres axes de déplacement réels, existants seront impactés. 5 corridors identifiés dans cette cartographie seront impactés et un, pourtant renseigné comme « corridor grands sites » dans la base de données de l'agence de l'urbanisme, clairement raccourci.

---

<sup>3</sup> Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie



# Ligue pour la Protection des Oiseaux

## Association locale Rhône

Siège : 32 Rue Sainte Hélène 69002 LYON

04 72 77 19 85 - rhone@lpo.fr

La ville de Lyon annonce avoir été récemment « récompensée, par le Ministère du Développement Durable pour son projet «Liaisons vertes et quartier nature» », projet de trame verte développé dans le 5<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissement. Or, si l'on regarde la cartographie de ce projet, on remarque que l'anneau des sciences isolera ce projet de corridors urbains des noyaux de populations situés à l'extérieur de la ville, appauvrira ainsi la richesse spécifique de ce secteur et nuira à l'intérêt du projet qui bénéficie d'un soutien de 150 000 € de la part du ministère.

Le maître d'ouvrage a occulté un autre document, la cartographie des réseaux écologiques Rhône-Alpes. Si l'on consulte les données qui concernent par exemple les zones d'échangeurs, on constate que plusieurs axes de déplacement de la faune sont perturbés par le projet d'Anneau des sciences. On notera qu'un « corridor biologique avéré et délimité », le cor\_69\_16, est impacté lourdement par l'échangeur de Beaunant.

La compatibilité de l'anneau des sciences avec le SCOT nous paraît également contestable. La carte présentée dans le DOG en page 130 nous présente les coupures vertes à préserver. En page 85 du DOG, il nous est indiqué que « *S'agissant d'espaces de l'armature verte particulièrement fragiles et menacés par la pression urbaine, les PLU prennent toute mesure de nature à assurer le maintien de leur consistance et de leur intégrité* ».

Il ne nous semble pas que l'anneau des sciences soit un projet qui aille dans le sens de cette préconisation.

On notera également que l'anneau des sciences suit partiellement un des axes de continuité écologique identifiés dans le PADD en page 54.

**→ L'anneau des sciences ne nous semble pas en cohérence avec ces cartographies de corridors dont certaines pourtant opposables (SCOT). Les échangeurs, les axes routiers ne pourront être totalement transparents malgré les solutions techniques existantes.**



# Ligue pour la Protection des Oiseaux

## Association locale Rhône

Siège : 32 Rue Sainte Hélène 69002 LYON

04 72 77 19 85 - rhone@lpo.fr

### Synthèse/Conclusion

L'objectif 6 de la Stratégie Nationale de la Biodiversité<sup>4</sup> est le suivant : « Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement ». Développé en page 23, on lit : « *Les activités humaines ont dégradé certains éléments de biodiversité, pour lesquels des efforts de restauration sont nécessaires. La préservation des écosystèmes terrestres et marins et la restauration de ceux qui sont pollués, fragmentés ou perturbés doivent être une priorité. Cette dégradation des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels qui les composent constitue un facteur majeur de l'érosion de la biodiversité. À l'inverse, une politique d'amélioration des habitats constitue une option efficace pour assurer le fonctionnement des écosystèmes. [...] Il s'agit de se donner l'ambition de préserver les écosystèmes en quantité, c'est-à-dire en superficie, et en qualité, c'est-à-dire en veillant à leur fonctionnalité, en particulier en réduisant leur fragmentation car celle-ci diminue considérablement leur capacité à s'adapter et à fournir des services.* »

Il est temps de mettre en cohérence les projets des collectivités, de l'Etat avec les engagements pris en faveur de l'environnement (orientation E de la stratégie nationale pour la Biodiversité). **Les espaces naturels et les fonctionnalités écologiques, corridors notamment, impactés par l'Anneau des sciences sont des écosystèmes de qualité et fonctionnels. Les 2 scénarii proposés, s'ils se concrétisaient, auraient des conséquences irréversibles, durables et non compensables.**

Le coût environnemental d'un tel projet est sans doute le plus difficile à estimer mais, selon nous, il est trop élevé et engage les générations futures.

La LPO Rhône est favorable à une requalification de l'A6/A7 mais elle est opposée aux deux seuls scénarii proposés par le maître d'ouvrage. La LPO Rhône est favorable à une solution alternative favorisant les transports en commun et moins impactante pour la biodiversité. Dans une période où les collectivités et l'Etat ont de grosses difficultés financières pour boucler leurs budgets, à une époque où le pétrole se raréfie, il ne paraît pas concevable de continuer à vouloir financer des projets routiers si coûteux, dignes d'une vision du siècle dernier et qui, à n'en pas douter, ne permettront pas en même temps de développer une politique ambitieuse, humainement et environnementalement responsable, de transport en commun digne de l'agglomération lyonnaise.

---

<sup>4</sup> Premier Ministère, 2011-2020.